Envoyé en préfecture le 22/04/2015 Reçu en préfecture le 22/04/2015 Affiché le



N° 15.19 COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le conseil syndical dûment convoqué le 14 avril 2015, s'est réuni en procédure d'urgence à L'isle d'Abeau, le 20 avril de l'an deux mille quinze sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN.

Nombre de membres en exercice : 103 titulaires / Présents : 86 / Votants : 102

PRESENTS OU REPRESENTES:

- Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (28)
- 2 Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (11)
- Communauté de Communes des Collines du Nord Dauphiné (17)
- Communauté de Communes de la Vallée de l'Hien (10)
- 6 Communauté de Communes de l'Isle Crémieu (20)

16 pouvoirs déposés

Après signature de la feuille de présence, vérification du quorum.

Mme Pascale BIDARD, est nommée secrétaire de séance.

Il est exposé:

Compte tenu des modifications du bureau de notre syndicat, il convient de redésigner les membres de la commission d'appel d'offres.

Conformément à l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres doit être composée comme suit :

- Le président ou son représentant
- 5 membres titulaires
- 5 membres suppléants

Les membres sont élus au sein du comité syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

En ce qui concerne les conditions du scrutin, l'article 22-III précise que :

« L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni votre préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».

Dans le cadre de l'ensemble des dispositions, il est proposé d'élire les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres.

Président : Jean-Pierre JOURDAIN

Membres titulaires	Membres suppléants
1 - BIDARD Pascale	1 - BERNARD Marc
2 - BOSCH Jean-Marie	2 - JOVET Jean-Marc
3 - LOVET Jean-Pierre	3 - BOUVIER PATRON Denis
4 - QUEMIN André	4 - DEMUNCK Bernard
5 - CASTAING Patrick	5 - SPITZNER Francis

Envoyé en préfecture le 22/04/2015 Reçu en préfecture le 22/04/2015 Affiché le

Après vote, la présente liste a été élue à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 20 avril 2015

Jean-Pierre JOURDAIN, Président

